

Nom-prénom de l'élève :

Régime

Interne
 1/2 pens
 Externe

Montant mensuel	INTERNE	1/2 PENSION	EXTERNE
année 2026-2027			
SEPTEMBRE	402 €	250 €	157 €
OCTOBRE	402 €	250 €	157 €
NOVEMBRE	402 €	250 €	157 €
DECEMBRE	402 €	250 €	157 €
JANVIER	402 €	250 €	157 €
FEVRIER	402 €	250 €	157 €
MARS	402 €	250 €	157 €
AVRIL	402 €	250 €	157 €
MAI	402 €	250 €	157 €
JUIN	402 €	250 €	157 €
JUILLET	402 €	250 €	157 €
Voyage d'études obligatoire au cours du cycle de formation : Prévoir une participation de 400 euros			

Remarques : les frais de déplacement et d'hébergement lors des visites pédagogiques hors de l'établissement et pour les épreuves des examens ne sont pas pris en charge dans le forfait indiqué ci-dessus. Ces dépenses sont à la charge de la famille. (notamment sorties terrains, techniques et autres...)

* Les étudiants participent à diverses activités (notamment aux vendanges) dans le cadre d'un projet collectif. Le projet étant collectif, les sommes récoltées sont mises en commun et ne sont pas individualisées.

Par conséquent, pour quelques raisons que ce soit, aucune somme n'est reversée à l'étudiant et ce même en cas d'interruption de la formation pour quelques motifs que ce soit.

* Son règlement est réparti sur un maximum de **11 mois** afin d'en faciliter le paiement.

* En cas de **désistement** en cours d'année, tout mois commencé est dû.

* La facture annuelle est éditée en début d'année scolaire mentionnant l'échéancier, pour règlement le 15 de chaque mois et non à terme échu.

*** Le régime scolaire (interne, 1/2 pension, externe) choisi à la rentrée ne peut être modifié qu'une seule fois : au 1er janvier de l'année scolaire en cours et doit être sollicité par écrit avant le 15 décembre.**

AUCUN changement de facturation de régime ne pourra être accepté avant ou après cette date.

* Le temps de présence au Lycée tient compte d'un nombre de jours d'absences théoriques et des stages.

Aucune déduction ne sera accordée (y compris en cas d'exclusion disciplinaire temporaire du lycée ou de l'internat) sauf en cas d'absence **de plus de 30 jours scolaires consécutifs justifiée par certificat médical.**

En cas de désistement avant ou pendant le stage, la scolarité pour l'année entière reste due, les semaines de stage ayant déjà été déduites du temps de présence.

Je m'engage à régler au LYCEE PRIVE SAINTE-MAURE - 10150 SAINTE MAURE, le montant de la Pension, 1/2 Pension, Internat-externé, Externat ainsi que le voyage d'études, tel qu'il est mentionné dans l'échéancier ci-dessus.

Fait à :

le :

Signature (précédée de la mention "Lu et approuvé") :